

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.325-1, R.325-12 à R.325-46 du Code de la Route,
Vu les articles L.131-1 et R.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Vu la demande en date du 20 octobre 2022 formulée par le service Promotion de la Ville de Bouc Bel Air pour l'organisation de la cérémonie commémorative de l'anniversaire de la Mort du Général de Gaulle,

Vu la cérémonie commémorative prévue le mercredi 9 novembre 2022 à 11h30 sur le parking Croix de Lorraine à Bouc Bel Air,

N° 2022-95

Considérant qu'en raison de l'évènement, il convient pour des raisons de sécurité et de commodité publique d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking Croix de Lorraine à Bouc Bel Air.

OBJET : Cérémonie du 9 Novembre 2022
Parking Croix de Lorraine

ARRETE

Article un : La circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé et non motorisé sont interdits sur le parking Croix de Lorraine du mardi 8 novembre 2022 à 18h00 au mercredi 9 novembre 2022 à 13h00.

Article deux : Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires sont mises en place par la Police Municipale de Bouc Bel Air pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article trois : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article quatre : Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article cinq : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article six :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à BOUC BEL AIR,
Le

28 OCT 2022

Richard MALLIÉ